Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260429-21ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°21/2026

Portant interdiction de stationnement sur les deux places de parking situées en face de la terrasse du Café sur la Commune de Tautavel

Le Dimanche 03 mai 2026 de 8 h 30 à 14 h 30

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité, de salubrité et de commodité du passage dans les voies publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les principes applicables à l'occupation privative du domaine public, lesquels ne peuvent être que temporaires, précaires et révocables

Vu la demande envoyée par courriel le 28 avril 2026 par M. Paul-Louis MOIGNE sollicitant, pour le dimanche 3 mai 2026, la mise à disposition de deux places de stationnement situées sur la place en face de la terrasse du café, sous l'arbre, afin d'y procéder à une vente d'huîtres et de crevettes ;

Vu la synthèse de dépôt du Guichet unique des entreprises relatives à l'entreprise individuelle de M. Paul-Louis MOIGNE, faisant apparaître le SIREN 100612829, le SIRET 10061282900018, l'adresse de l'établissement au 30 avenue Jean Jaurès, 66720 Tautavel, et une activité déclarée d'écaillage et vente de crustacés et de mollusques », avec début d'activité au 1er avril 2026 ;

Vu les pièces produites à l'appui de la demande ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'occupation du domaine public communal ainsi que les usages qui en sont faits afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la commodité de circulation

Considérant que la demande porte sur une occupation ponctuelle et limitée de deux emplacements de stationnement du domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation à titre temporaire, sous réserve du respect des prescriptions fixées par le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

M. **Paul-Louis MOIGNE**, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial **MAR IN MUNT**, immatriculé sous le **SIREN 100612829** et le **SIRET 10061282900018**, domicilié et établi au **30 avenue Jean Jaurès, 66720 Tautavel**, est autorisé à occuper temporairement une dépendance du domaine public communal dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 – Objet de l'autorisation

La présente autorisation porte sur l'occupation temporaire de **deux places de stationnement** situées **sur la place en face de la terrasse du café, sous l'arbre**, en vue de la vente ponctuelle d'**huîtres et de crevettes**.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260429-21ARRETE2026-AR

Cette occupation est strictement limitée à l'entreprise mentionnée ci-dessus. Toute extension, même temporaire, en dehors de cette entreprise est interdite.

Article 3 – Date et durée

L'autorisation est accordée pour la journée du **dimanche 3 mai 2026**.

L'occupation est autorisée de **8h 30** à **14h 30**. L'installation ne pourra intervenir qu'à l'intérieur de cette plage horaire et devra être entièrement retirée à l'émission de l'autorisation.

Article 4 – Conditions d'occupation

La présente autorisation est délivrée à titre **personnel, précaire, temporaire et révocable**. Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit réel ni aucun droit au maintien sur le domaine public communal.

Le bénéficiaire devra :

- Occuper que les deux emplacements autorisés ;
- les consignations données respectent par la commune et, le cas échéant, par les services techniques ou les agents chargés de la police ;
- ne pas entraver la circulation des véhicules, des piétons, des services de secours ou l'accès aux immeubles et commerces voisins ;
- maintenir les lieux en permanence dans un état satisfaisant de sécurité, de salubrité et de propreté ;
- procéder à l'enlèvement immédiat de tous les déchets, emballages, résidus et matériels liés à l'activité ;
- remettre les lieux dans leur état initial à la fin de l'occupation.

Article 5 – Autorisation de vente

M. Paul-Louis MOIGNE est autorisé, sur l'emprise mentionnée à l'article 2 et pendant la durée fixée à l'article 3, à procéder à la vente d'huîtres et de crevettes.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect de l'ensemble des réglementations sanitaires, commerciales, fiscales et de sécurité applicable à l'activité exercée.

Article 6 – Redevance

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au versement d'une redevance fixée à **5,00 euros**, conformément aux tarifs applicables par la mairie de Tautavel.

Cette somme devra être acquittée selon les modalités habituelles de perception mises en œuvre par la commune, préalablement à l'occupation ou, au plus tard, selon les instructions qui seront notifiées au bénéficiaire.

Article 7 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tous les dommages pouvant être causés aux tiers, aux usagers, aux biens publics ou privés, du fait de son installation, de son activité ou des personnes agissant pour son compte.

Il lui appartient de disposer de toute assurance utile couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260429-21ARRETE2026-AR

Article 8 – Retrait ou suspension

La présente autorisation pourra être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général, pour des raisons de sécurité ou de salubrité publiques, ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

TAUTAVEL, le 28/04/2026

Jean-Luc RAFART
1er Adjoint Délégué



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- M. Paul-Louis MOIGNE

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.